Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230619-DDM_2023_129-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-129 :

Date :19/06/2023

Objet : **Contrat de prestations de services pour la mise en œuvre d'un projet équisocial estival, social, éducatif et intergénérationnel**

Publiée le 28 JUIN 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant que la Ville souhaite développer une stratégie d'actions de médiation citoyenne, en particulier en période estivale, période révélatrice des fractures sociales.

Considérant qu'un premier volet s'applique pour toutes les familles et le grand public qui ne partent pas en vacances, la collectivité déploie des temps festifs « Villages Vacances » dans tous les quartiers pour permettre à la population de se réapproprier collectivement des lieux publics et de bénéficier de moments de convivialité et d'éco-citoyenneté partagés,

Considérant qu'un second volet s'applique aux professionnels œuvrant aux accompagnements éducatifs, la médiation animale est mobilisée pour assurer des temps de cohésion.

Considérant les termes de la proposition formulée par l'entreprise LANCEY EQUITATION, représentée par sa Directrice, Madame Catherine GACON, sise 1 rue de la Charetière à LANCEY (28190), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19, Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'entreprise LANCEY EQUITATION pour la mise en œuvre des animations et activités du projet équisocial du 07 juin 2023 au 05 août 2023.

De signer le contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 12 796,21 € HT, soit 13 500,00 € T.T.C.

Précise que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue de la dernière animation.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230619-DDM_2023_129-AR

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification